

Je vous demande respectueusement, monsieur, d'obliger le ministre à déposer ces études à la Chambre.

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne savais pas que le député allait soulever cette question hier, alors je n'étais pas ici pour répondre. Il est évident que le député est dans l'erreur. Si vous lui donniez raison, monsieur le Président, vous passeriez certainement à l'histoire pour avoir modifié considérablement la procédure parlementaire.

Je ne vais pas citer Beauséjour ni aucune autre autorité en la matière. Je fais appel à votre jugement, monsieur le Président, et à votre connaissance des règles.

Comme on peut le lire dans le Hansard d'hier aux pages 14187 et 14188, le député de St-Jean-Est (M. Harris) m'a posé une question sur la décision du CN de fermer ses ateliers à Moncton. Moncton resterait quand même le principal centre d'activités du CN dans la région atlantique, et la majorité de ses employés dans la région travailleraient dans cette ville.

Tout ce que j'ai dit en réponse à cette question, c'est que «les études du CN montrent très clairement que la société réalisera ainsi des économies considérables». Je n'ai fait allusion à aucun document en particulier. Je n'avais entre les mains aucune étude du CN, aucun rapport ni aucune lettre, et je n'ai cité aucun document de ce genre. Comment puis-je déposer un document que je n'ai pas, auquel je n'ai pas fait allusion et que je n'ai pas cité?

Je remarque que notre ancien collègue, M. Stanley Knowles, est présent. Si le NPD demandait encore conseil à notre ancien collègue, M. Knowles, au sujet de la procédure, cette question n'aurait jamais été soulevée. Cela ne fait que prouver l'ignorance intolérable du député à cet égard.

Je sais que le CN a fait une importante étude il y a quelques années sur sa position relativement aux ateliers de ce genre. J'ignore combien d'études ont été effectuées en plus de celle-là. Je n'ai rien et je n'ai cité ni rapport, ni lettre. Je n'ai rien qu'il me serait possible de déposer. Si Votre Honneur devait m'ordonner de déposer un document, il me serait bien malaisé d'en trouver un.

Je voudrais que vous agissiez conformément aux règles, monsieur le Président, et que vous rejetiez la demande du député.

M. le Président: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) a présenté des arguments pour compléter son intervention d'hier et le ministre a répondu.

Je note que le ministre a fait allusion à l'honorable Stanley Knowles et à son expertise en matière de procédure. J'aimerais bien en ce moment pouvoir lui renvoyer le problème pour qu'il

le règle, mais je crains d'avoir à prendre la question en délibéré. Je rendrai ma décision le plus tôt possible.

Je remercie le député et le ministre pour leur intervention.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES LANGUES OFFICIELLES—LA MENTION DES NOMS DE DÉPUTÉS—RÉTRACTATION

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Au cours de la période consacrée aux déclarations aux termes de l'article 21, vous, monsieur le Président, étiez apparemment d'avis que j'abusais de cet article.

Mon seul but était alors de déclarer qu'il ne fallait permettre à aucun parti politique de promouvoir la destruction d'une collectivité canadienne. Je ne voulais que recommander aux anglophones du Québec de fuir les partis qui ont cet objectif.

Je m'excuse si, en mentionnant les noms des députés de Laval-des-Rapides (M. Garneau) et Papineau (M. Ouellet) ainsi que de l'organisateur général du parti libéral du Canada, j'ai perturbé les travaux de la Chambre. Merci, monsieur le Président.

M. le Président: Je constate que des députés demandent la parole, mais je crois que, dans les circonstances, il n'est probablement pas nécessaire d'entendre d'autres interventions. Le député a clairement retiré ses paroles. Les députés sauront, comme le disait lui-même le député de La Prairie (M. Jourdenais), que je l'ai interrompu au milieu de sa déclaration pour des motifs que tous connaissent.

J'espère que tous les députés accepteront la déclaration claire et directe du député. La présidence estime que l'affaire est close.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Il faut que je fasse très attention aux observations de la présidence. Est-ce que Votre Honneur a bien dit qu'en ce qui la concerne, l'incident est clos? Vous savez, monsieur le Président, tout le respect que j'ai pour vous.

M. le Président: Et le député sait également tout le respect que j'ai pour son expérience. Si une personne aussi expérimentée que le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) pense que j'ai besoin d'en entendre davantage sur la question, je vais accepter son opinion.

Je voudrais ajouter cependant qu'à mon avis, le député de La Prairie s'est rétracté. Si le député de Saint-Denis a des conseils à me donner, je l'écouterai volontiers, mais je ne voudrais pas d'un échange entre députés concernant des propos déjà retirés.